

pièges moins cruels a été amorcé en 1972 en collaboration avec l'Association des trappeurs de l'Ontario. Des séances d'étude sur les techniques de piégeage moins cruelles, la préparation des peaux, la biologie animale et les méthodes d'aménagement ont continué à accroître les connaissances et la compétence des trappeurs.

La protection des espèces menacées et des espèces non considérées comme gibier est un élément du programme global de l'Ontario concernant la faune qui évolue de plus en plus. L'objectif principal pour 1979 était l'élaboration d'une philosophie et politique générale concernant l'aménagement de la faune non considérée comme gibier.

A l'heure actuelle, 13 espèces ou sous-espèces sont désignées aux termes de la Loi de l'Ontario sur les espèces menacées. Aucune nouvelle addition n'a été apportée à la liste depuis août 1977, mais on évalue constamment la situation de diverses espèces.

**Manitoba.** Le ministère des Mines, des Ressources renouvelables et de l'Environnement administre des programmes visant à maximiser les avantages que présentent les ressources fauniques pour les loisirs et l'économie, tout en préservant la diversité écologique des espèces indigènes. L'autorité qui lui a été conférée par la législation provinciale (Loi sur la faune et Loi sur la lutte contre les prédateurs et Règlement y afférent) porte sur la protection et l'aménagement des 26 espèces de mammifères, 160 espèces d'oiseaux, cinq espèces de reptiles et trois espèces d'amphibies. La Loi fédérale sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs vise la protection des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, des oiseaux migrateurs insectivores et autres oiseaux migrateurs.

Les responsables de la faune s'occupent des refuges de la faune, du gibier à plumes, des oies et des animaux à fourrure et de 47 zones d'aménagement de la faune. L'établissement de saisons déterminées et de limites de prises est l'un des principaux moyens utilisés pour atténuer la pression de la chasse et du piégeage sur les animaux. Un régime de tirage au sort régit les captures d'orignal, de wapiti et de caribou. Les projets d'aménagement de l'habitat se sont poursuivis en 1978.

Le programme fédéral-provincial de cinq ans mis sur pied en 1975 en vue de relancer l'industrie de la première transformation des fourrures d'animaux sauvages au Manitoba par le moyen d'une aide aux trappeurs et de l'amélioration des habitats marécageux s'est poursuivi en 1978, et les gains réalisés s'approchaient des niveaux records antérieurs. Les zones de chasse aménagées d'Oak Hammock et de Grant's Lake ont continué à promouvoir des loisirs de qualité et la coopération entre le chasseur et le propriétaire foncier. Une deuxième chasse contrôlée au dindon sauvage a été organisée.

**Saskatchewan.** La Direction des pêches et de la faune du ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables administre et aménage les ressources halieutiques et fauniques de la province. Son autorité lui est conférée par le Règlement sur la pêche de la Saskatchewan et par les Lois sur le gibier et sur la fourrure. En 1979, on se préparait à présenter un projet de loi qui remplacerait les Lois sur le gibier et sur la fourrure.

Les programmes d'aménagement de la faune sont orientés vers le maintien et l'amélioration des populations d'animaux sauvages à l'intention de 100,000 chasseurs et d'un nombre encore plus grand de non-chasseurs. Étant donné que la demande créée par les chasseurs dépasse l'étendue des populations pour plusieurs espèces de gros gibier, la chasse est soumise à des restrictions, et les permis de chasse dans le cas de ces animaux sont attribués au hasard par ordinateur. Un nouveau programme d'aménagement de l'orignal est à l'essai en vue de résoudre certains problèmes créés par la restriction des saisons de chasse.

La perte de zones d'habitat demeure l'un des principaux problèmes, et de nouvelles initiatives sont entreprises pour y mettre un terme. Une nouvelle Division de la protection et de l'aménagement de l'habitat a été créée. Des lignes de conduite concernant la protection de l'habitat aquatique sont appliquées dans toute la province. Les fonds provenant de la vente des permis de chasse ont permis l'acquisition de plus de 25 000 ha constituant un habitat naturel pour la faune. On tente actuellement d'améliorer les relations entre les chasseurs et les propriétaires fonciers par la réglementation des saisons et de bonnes habitudes de chasse. Un programme spécial a été institué qui vise à réduire les pertes de récoltes de céréales causées par le gibier d'eau.